

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**SALLE POLYVALENTE d'Aiguilles**

**HLM Le Lombard**  
**05470 AIGUILLES**  
**Téléphone – Mairie : 04.92.46.70.17**

**Article 1<sup>er</sup> : CONDITIONS GENERALES**

La salle polyvalente d'Aiguilles, d'une capacité de 130 personnes, est classée Etablissement Recevant du Public(ERP). Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les Aiguillon(ne)s et les personnes domiciliées hors commune, les associations locales ou extérieures. La gestion de la salle polyvalente d'Aiguilles est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

**Article 2 : RESERVATION**

La personne signataire du bulletin de réservation est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans la convention. En cas de difficultés, d'incidents ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune d'Aiguilles n'est pas engagée. L'utilisateur extérieur à la commune justifiera de son identité et de son domicile. La salle polyvalente n'est pas louée aux mineurs.

**Article 3 : CONFIRMATION DE LOCATION**

Le demandeur s'informerait auprès du secrétariat des disponibilités de la salle polyvalente. Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'un bulletin de réservation.

**Article 4 : SOUS LOCATION, LOCATION ABUSIVE ET DESISTEMENT**

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du bulletin de réservation :

- a) **de céder la salle polyvalente à une autre personne ou association,**
- b) **d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat. Dans ce cas, le titre de recettes sera établi d'après le tarif correspondant à la manifestation constatée.**

Si l'organisateur, signataire du bulletin de réservation, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la mairie d'Aiguilles, dès que possible.

**Article 5 : CAUTION**

Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il sera exigé des particuliers ou des associations une caution de 150 euros. Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposé en mairie lors de la réservation.

Le chèque de caution de garantie sera restitué lors du règlement de la location de la salle polyvalente si, après l'état des lieux, **le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, que le mobilier est rangé, qu'il n'a pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues et qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées**. Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au TRESOR PUBLIC, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

**Article 6 : REMISE DES CLES ET MISE A DISPOSITION**

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie afin de procéder à la remise des clés et recevoir toutes les recommandations. Un inventaire sera établi avec le responsable de la mairie à la prise en charge et au retour des clés.

**Article 7 : RESPONSABILITE & SECURITE**

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée. La commune d'Aiguilles ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est **rigoureusement interdit**:

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de scotcher, punaiser ou agraffer. Tout type d'adhésif est prohibé sur l'ensemble des murs et plafond,
- de bloquer ou de stationner devant les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle,
- les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées,

**Il est également rappelé que le chauffage est réglé par une horloge et qu'il est strictement interdit de toucher au thermostat des radiateurs.**

**Il veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle. Aucun tapage nocturne ne sera toléré !**

**Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle et des sanitaires est l'affaire de tous et sous la responsabilité de la personne ayant signé le bon de réservation (du matériel de nettoyage est à votre disposition).**

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- alerter les pompiers 18 ou le 112, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique,
- prévenir les services de la mairie au 04.92.46.10.17 ou au 06.20.10.57.85

#### **Article 8 : DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE & SACEM**

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public. Les particuliers organisant une soirée privée ne sont pas concernés. L'autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et la réglementation sur l'ivresse publique.

Les organisateurs de soirées récréatives ou festives doivent traiter directement auprès de la SACEM.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier et de rectifier, sans préavis, le présent règlement qui sera affiché dans la salle polyvalente d'Aiguilles et sera remis aux bénéficiaires qui attesteront en avoir pris connaissance.

Les utilisateurs s'engageront à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et les alentours.

Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.  
Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.

### **Article 9 : NETTOYAGE**

La mairie assure le nettoyage et une désinfection des locaux, au minimum, deux fois par semaines. Chaque utilisateur devra, avant de quitter la salle, effectuer la désinfection des tables, chaises poignées de portes, interrupteurs et toute surface qui aura été touchée.

Il devra également s'assurer que les toilettes soient propres et se charger d'un balayage si des salissures importantes étaient constatées sur le sol (terre, papier...)

### **Article 10 : PROTECTION COVID 19**

L'utilisation de la salle doit se faire dans le plus grand respect des gestes barrières :

- Port du masque pour toute personne à parti de 11 ans
- Désinfection des mains (gel hydro alcoolique à disposition)
- Distanciation sociale

Fait à Aiguilles, le 31 décembre 2021

Le Maire,  
Dominique BUCCI ALBERTO

